

Organisateur: Comité des Fêtes de Charance - 13 chemin du clos de Charance - 05000
GAP

ATTESTATION - INSCRIPTION AU VIDE GRENIER

Personne physique

se déroulant le samedi 13 septembre 2025 à Gap sur le Domaine de Charance

Je soussigné(é),

NomPrénom

.....

Né(e) leà Ville.

.....département.....

Adresse:

.....

.....

CP Ville:

.....

Tél ;..... Email;

.....

Titulaire de la pièce d'identité

N°:.....

Délivrée le

par.....

N° immatriculation de non véhicule

.....

Déclare sur l'honneur:

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code Pénal)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civil (Article R321-9 du Code Pénal)
- avoir pris connaissance du règlement du vide grenier

Signature

Fait àLe

Ci-joint le règlement de 12 € pour l'emplacement avec voiture - si le véhicule est accompagné d'une remorque

prendre obligatoirement 2 emplacements.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation

Comité des fêtes de Charance

Vide grenier du 13 septembre 2025

Règlement intérieur 2025

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier organisé

par le Comité des fêtes de Charance,

Article 2: Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers - non professionnels qui sollicitent l'autorisation du Comité des fêtes de la jeunesse de Charance pour s'inscrire en tant que vendeur au

vide-grenier.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-grenier, brocante) plus de 1

2 fois par an.

Un registre sera tenu dans lequel sont inscrits tous les participants.

Article 3: Lieu

Le vide-grenier aura lieu le samedi 13 septembre 2025, sur le domaine de Charance, sur la zone dite

du pré de la danse.

Article 4: Horaires

Accueil des exposants de 7h à 8h30. Aucun véhicule ne pourra circuler sur la zone à partir de 8h30.

Départ des exposants uniquement à partir de 16h.

Le Comité se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des intempéries.

Accueil des visiteurs à partir de 8h30.

Fin de la manifestation à 16h

Article 5: Emplacement et tarif

Tous les stands auront une superficie de 5m sur 4m, les véhicules devront obligatoirement rester sur

l'emplacement du stand y compris les remorques.

Le tarif est de 12€ l'emplacement, le chèque est à mettre à l'ordre du Comité des Fêtes de la jeunesse de Charance. Si l'exposant possède un véhicule et une remorque, il a l'obligation de

prendre 2 emplacements.

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

Le Comité se laisse le droit d'annuler le vide-grenier uniquement en cas d'intempéries, l'exposant

sera alors remboursé.

Article 6: Placement et stationnement

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée le dimanche matin.

Tout exposant n'ayant pas rendu son dossier d'inscription complet ne pourra participer au vide-grenier. Aucun dossier, ni pièce pour compléter le dossier ne sera accepté le jour même du

vide-grenier.

1

Comité des Fêtes de Charance - 13 chemin du clos de Charance - 05000 GAP